



DGISSDEF22_24

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilités exclusivement par le Conseil départemental du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1^{er} octobre 2022 par l'autorité ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité par le Conseil départemental du Morbihan ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest et de la Directrice Générale des interventions sanitaires et sociales du conseil départemental du Morbihan ;

ARRETE**Article 1 :**

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif autorisés par le Conseil départemental du Morbihan, est arrêtée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Association Educative Espoir Saint-Louis	Dispositif d'accueil	4 ^{ème} trimestre 2023
Centre Départemental de l'Enfance 56	Logis	1 ^{er} trimestre 2024
Centre Départemental de l'Enfance 56	Service accueil familial	1 ^{er} trimestre 2024
Centre Départemental de l'Enfance 56	Service d'accueil familial petite enfance	1 ^{er} trimestre 2024
Centre Départemental de l'Enfance 56	Centre parental	1 ^{er} trimestre 2024
Association Saint-Yves	MECS	1 ^{er} trimestre 2024
Association Saint-Yves	Hébergement diversifié	1 ^{er} trimestre 2024
Association Saint-Yves	Service éducatif de jour	1 ^{er} trimestre 2024
Aide Familiale Populaire	TISF	2 ^{ème} trimestre 2024
Aide Familiale Populaire	AVS	2 ^{ème} trimestre 2024
A.R.A.S.S. Foyer Le Resto	Service Emrenadur	3 ^{ème} trimestre 2024
A.R.A.S.S. Foyer Le Resto	Service Mineurs non accompagnés	3 ^{ème} trimestre 2024
ADMR	TISF	1 ^{er} trimestre 2025
AMPER	TISF	1 ^{er} trimestre 2025
AMPER	AVS	1 ^{er} trimestre 2025
Sauvegarde 56	Service d'accueil de jour	2 ^{ème} trimestre 2025
Sauvegarde 56	Service mineurs non accompagnés	2 ^{ème} trimestre 2025
Sauvegarde 56	Dispositif d'accueil familial	3 ^{ème} trimestre 2025
Sauvegarde 56	Service d'accueil mère enfant	3 ^{ème} trimestre 2025

Sauvegarde 56	Dispositif d'accueil adolescents	3 ^{ème} trimestre 2025
Fondation des apprentis d'Auteuil	Service mineurs non accompagnés	3 ^{ème} trimestre 2026
LVA la Louverie		1 ^{er} trimestre 2027
LVA L'Arlequin		1 ^{er} trimestre 2027
LVA Le Manoir St Gurval		2 ^{ème} trimestre 2027
LVA Le Vieux Chêne		2 ^{ème} trimestre 2027

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.
Il sera notifié aux représentants des établissements susvisés.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du chef de service pilotage de l'offre d'accueil protection de l'enfance (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218 35042 Rennes Cedex).
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur général des services du Conseil départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Fait à VANNES, le - 4 NOV. 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20221104-DGISSDEF22__24-AR